



LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE LORRAINE

RÈGLEMENT KIT ÉCOLE DE TIR 2024

1. OBJECTIFS

- Être en phase avec la politique fédérale
- Avoir une école de tir dans un maximum de clubs avec au moins un entraîneur labellisé
- Augmenter le nombre de licenciés par une adhésion des plus jeunes
- Assurer l'avenir du club et sa pérennité
- Permettre d'avoir des armes récentes à air comprimé

2. COMPOSITION DU KIT « ÉCOLE DE TIR »

- 1 arme junior : carabine ou pistolet à 10 M
- Dotation de 25 000 plombs
- Prise en charge financière des validations « cibles couleurs » (sur présentation des factures)

3. CONDITIONS À REMPLIR PAR LE CLUB POUR BÉNÉFICIER DU KIT

- Avoir une école de tir déclarée auprès de sa Ligue
- Posséder un animateur de club diplômé ou que le club s'engage à présenter un candidat à la prochaine session d'animateur de club
- Homologation du pas de tir 10 m
- Adhérer au programme « cibles couleurs » de la FFTIR
- Participation d'au moins 60 % des élèves de l'École aux Championnats Départementaux
- Participation sur la base de 3 tireurs minimum des élèves de l'École au Championnat de Lorraine et/ou France individuel

4. MATÉRIEL

Il est sous la responsabilité du club. Les réparations et l'entretien sont à la charge du club.

Il est prêté pour un an, renouvelable à chaque saison sportive, si le club continue à remplir les conditions d'adhésion énumérées ci-dessus.

Attribution définitive du matériel après 4 années consécutives de prêt.

5. CLAUSES

En cas de non-respect de cette adhésion, le matériel devra être restitué et déposé au siège à la Ligue.

En cas de mauvais état du matériel les réparations seront facturées au club.